



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

09 Novembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 09 Novembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-146	05.11.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Sceaux-sud	3
DDFIP N° 2018-149	08.11.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux	5

Arrêté DDFIP n° 2018-146 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sceaux-sud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Delphine KACZMAR et François MOURLON, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAUDAN Sabrina	CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne Gaëlle
LUCAS Pascal	WOODCOCK Françoise	LEHNA Fatma

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	BOUCAUD Véronique	BEN REZIGUE Nadim
JAQUANIELLO Pascal	BEUGNET Alexandre	LEBON Gwanaelle
DECHENE Doriane	VASSEUR Laurence	CHEREAU Dominique
RUTH Jean-Gaël		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERARD Isabelle	Catégorie B	10 000 €	12 mois	50 000 €
CERNY Maryse	Catégorie B	10 000 €	9 mois	10 000 €
ROUXEL Dominique	Catégorie B	5 000 €	9 mois	10 000 €
DAUBIN Catherine	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
DEMEULNAERE Alain	Catégorie B	5 000 €	9 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
KESTELOOT Nathalie	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €
BEDAA Sophia	Catégorie C	2 000 €	9 mois	3 000 €

Article 4 Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sceaux le 5 novembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
Sceaux Sud,

Patrick DESSEN

**Arrêté DDFIP n° 2018-149 du 08 novembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BARON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GUIEBA Véronique	BEDUNEAU Camille	
------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TANG Hélène	VERSTAEN Olivier	LAINÉ Fanny
TREULLE Stéphane-Charles	MACE François	LURIENNE Ghislaine
LAZRI Mahfoud	DABROWSKI Catherine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	MELILI Valérie	EVUORT Nathalie
BEAUNES Sophie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUNOUAU Julien	GELIOT Michèle	MARCHAND-BELLANGER Nathalie
OMNES Barbara		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDUNEAU Camille	inspecteur	15 000 €	6 mois	30 000 €
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAINÉ Fanny	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €
EVUORT Nathalie	contrôleuse	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDUNEAU Camille	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
GUIEBA Véronique	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
LURIENNE Ghislaine	contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAZRI Mahfoud	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
LAINE Fanny	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €
EVUORT Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	20 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 08/11/2018

La comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Brigitte ORMIERES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>